



DÉLIBÉRATION N°2026-44

Séance du mardi 26 mai 2026

LE 26 MAI 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 19 MAI 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.

Nombre de Conseillers

En Exercice	19
Présents	14
Votants	18

Présents : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, Mme Caroline LEEMANS, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, M. Laurent VIAL, Mme Sylvie MEURIOT, Mme Jessica LAUVERGEON, M. Mickaël CHAPELLE GARCIA, Mme Laura PAUTLER, Mme Lisa BRISSAC, Mme Eloise BURR.

Pouvoirs :

Mme Zahia BOUKTAB avait donné pouvoir à Mme Laura PAUTLER,
Mme Aurore CLEMENT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN,
M. Dominique BARIL avait donné pouvoir à M. Mickaël CHAPELLE GARCIA,
Mme Chrystelle FAURE avait donné pouvoir à Mme Sylvie MEURIOT.

Absents : M. Nicolas ANTHERIEU

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHAPELLE GARCIA

OBJET : CONVENTION LÉZARD D'U POUR L'ORGANISATION DE FESTA FOGASSA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant l'organisation par l'association LÉZARDS D'U de l'évènement FESTA FOGASSA du 11 au 13 juin 2026,

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de prêt de salles communales et d'occupation du domaine public pour la préparation de l'évènement ainsi que l'organisation de l'évènement en lui-même,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la convention telle que jointe à la présente affaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette délibération par :

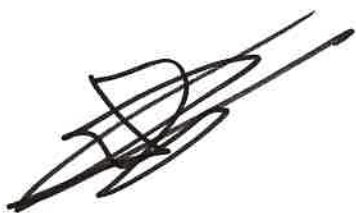
POUR : 18 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Mickaël CHAPELLE GARCIA
Secrétaire de séance



Gilles CUSIN
Maire de Murviel-lès-Montpellier



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 29/05/2026

et de sa publication le 29/05/2026

et/ou de sa notification le _____